



75644 - Le jugement de l'exercice de la profession de footballeur

question

Qu'en est il de l'exercice de la profession de footballeur?

la réponse favorite

Louange à Allah.

L'encyclopédie juridique (2/69) définit linguistiquement la professionnalisation comme étant l'acquisition d'un métier. Ce terme désigne toute activité que l'on exerce notoirement de sorte à entendre dire: tel est le métier d'un Tel. Autrement dit , c'est son activité régulière. Le mot véhicule le même sens que travail et gagne pain. On parle de professionnalisation quand on arrive à la maîtrise du métier.

Jurisconsultes et linguistes conviennent à appeler professionnalisation l'exercice d'une activité comme un gagne pain.» Encyclopédie juridique (2 / 69)

Il n'est permis à personne d'émettre un avis religieux sur la pratique du football ou autre (sport) même sans se professionnaliser tout en ne tenant pas compte de la réalité actuelle de ce jeu et l'environnement dans lequel il évolue. La pratique du jeu implique la découverte de parties du corps que la loi religieuse ne permet pas d'afficher , la non observance des prières , s'exposer à des tentations et sources de plaisir charnel, l'éventualité de s'exposer à des dégâts et dommages, pour ne pas citer la négligence des actes de piété.

Cheikh Muhammd ibn Ibrahim (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit: « La pratique du football s'accompagne de nos jours de choses condamnables qui nécessitent son interdiction. Nous résumons lesdites choses comme suit:

Premièrement, nous avons constaté que les matchs de foot se jouent pendant les heures de



prière, ce qui fait que joueurs et spectateurs se détournent de la prière tout court ou de celle collective, ou retardent leur accomplissement. Or nul doute qu'est interdit tout ce qui empêche l'observance de la prière à son heure ou son accomplissement en groupe, en l'absence d'une excuse légale.

Deuxièmement, le football suscite l'esprit partisan et provoque des troubles et réveille des sentiments de haine. Ce qui est le contraire de ce que l'islam prône en fait de tolérance, de cohésion, de fraternité et d'extirpation de la haine, de l'inimitié et des dissensions.

Troisièmement, la pratique du football comporte des risques corporels qui résultent des chocs entre joueurs et des coups échangés par eux. Un match ne se termine souvent sans qu'un joueur ne tombe sur le terrain évanoui ou ayant le pied ou la main fracturés. La meilleure preuve en est la présence d'une ambulance tout prêt d'eux pendant les matchs.

Quatrièmement, l'objectif visé à travers la permission de la pratique des sports réside dans l'entretien du corps, l'entraînement au combat et le bannissement des maladies chroniques. Aujourd'hui, le football ne poursuit plus les objectifs que voilà car il est entaché des aspects négatifs susmentionnés en plus de la recherche illicite de l'argent et le fait de s'exposer à des blessures et de favoriser la propagation de la haine au sein des joueurs et des spectateurs et la provocation de troubles. Pire, les supporters de certains joueurs peuvent en arriver à commettre des agressions voire à tuer comme cela s'est passé au cours d'un match joué dans une ville il y a quelques mois. Ce qui suffit pour l'interdire. Allah est garant de l'assistance. » Avis émis par Ibn Ibrahim (8 / 116 , 117)

La pratique du football pour se revigorer le corps ou pour soigner certaines maladies tout en évitant de commettre un interdit est bien permise.

Cheikh Muhammad ibn Ibrahim (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit: « En principe, les jeux sportifs innocents et entrepris pour des objectifs louables sont permis. Ibn al-Qayyim y fait allusion dans son ouvrage sur la chevalerie. Cheikh Taquiddine, Ibn Taymiyyah, et d'autres lui emboitent le pas, quand il s'agit de jeux qui entraînent aux manœuvres inhérentes à la guerre



menée pour défendre la religion, donnent de la force au corps, atténuent les maladies chroniques et remontent le morale. Tout sport qui produit ces résultats devient recommandable pourvu que son pratiquant reste animé d'une bonne intention.

Les conditions qui s'appliquent à tout sportif est de ne pas porter atteinte ni à soi-même ni à autrui , d'éviter tout comportement susceptible d'installer de l'hostilité souvent constatée au sein des joueurs et de ne pas se détourner d'une activité plus importante, notamment la remémoration d'Allah et l'observance de la prière. » Avis d'Ibn Ibrahim (8 / 118)

Le même cheikh (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit: « La pratique du football sous sa forme moderne opposant deux équipes pouvant gagner un prix ou pas est à déconseillé car elle détourne les gens de la remémoration d'Allah et de la prière. Elle peut en plus entraîner la spoliation de l'argent. Ce qui l'assimile au jeu de hasard. Certains de ses aspects l'assimilent au jeu de dés.

Quant à la pratique du football par une personne ou deux de manière irrégulière, elle ne représente aucun inconvénient car elle n'entraîne rien de répréhensible. Allah le sait mieux. »
Extrait des avis d'Ibn Ibrahim (8 / 119)

On a déjà indiqué dans la réponse donnée à la question n°[22305](#) les conditions de la pratique du football, notamment:

La troisième condition :que le football n'occupe pas la majeure partie du temps du footballeur a fortiori tout son temps ou constitue sa profession car on craint alors qu'il soit concerné par la parole de l'Auguste et Très-haut: « Ceux-ci prenaient leur religion comme distraction et jeu, et la vie d'ici-bas les trompait. Aujourd'hui, Nous les oublierons ... » (Coran,7:51)

Ce qui précède indique clairement que l'exercice du métier de footballeur tel qu'il est connu actuellement est interdit à cause des appréhensions religieuses qu'il entraîne, même si, en principe, la pratique du jeu football reste permise.

Nous savons que pour se professionnaliser il faut se rendre dans les pays des mécréants pour



jouer au sein de clubs internationaux. Or , nul n'ignore ce qui sévit dans ces pays en fait de mécréance et de désobéissance (envers Allah). Il n'est un secret pour personne non plus que les joueurs sont exposés à la tentation des femmes et des plaisirs charnels quand ils deviennent de célèbres stars riches.

Nous attirons l'attention sur le fait qu'il est interdit de séjourner dans les pays de mécréance. Un tel séjour n'est permis que conformément à des conditions bien déterminées que nous avons déjà expliquées dans le cadre de la réponse donnée à la question n° [27211](#) .

Allah le sait mieux.